

NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
GENERALE
A/33/423
7 décembre 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-troisième session
Point 35 de l'ordre du jour

APPLICATION DES CONCLUSIONS DE LA PREMIERE CONFERENCE DES PARTIES
CHARGEES DE L'EXAMEN DU TRAITE SUR LA NON-PROLIFERATION DES ARMES
NUCLEAIRES ET CREATION D'UN COMITE PREPARATOIRE POUR LA DEUXIEME
CONFERENCE

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Miodrag MIHAJLOVIĆ (Yougoslavie)

1. La question intitulée "Application des conclusions de la première Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et création d'un comité préparatoire pour la deuxième Conférence" a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la trente-troisième session conformément à la résolution 31/75 de l'Assemblée générale, en date du 10 décembre 1976.
2. A ses 4ème et 5ème séances plénières, le 22 septembre 1978, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire la question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.
3. A sa 3ème séance, le 6 octobre, la Première Commission a décidé d'examiner séparément les points 125 et 128 et de tenir ensuite un débat général d'ensemble sur les autres questions relatives au désarmement qui lui avaient été renvoyées, en l'occurrence les points 35 à 49. Le débat général a eu lieu de la 29ème à la 50ème séance, du 6 au 24 novembre (A/C.1/33/PV.29 à 50).
4. Le 22 novembre, l'Allemagne, République fédérale d', l'Australie, l'Autriche, la Belgique, la Bolivie, la Bulgarie, le Canada, le Danemark, les Etats-Unis d'Amérique, la Finlande, la Grèce, la Hongrie, l'Iran, l'Italie, le Japon, la Jordanie, le Libéria, la Malaisie, la Mongolie, le Nigéria, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne, la République démocratique allemande, la Roumanie, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suède, la Tchécoslovaquie, l'Union des Républiques socialistes soviétiques et le Venezuela ont présenté un projet de résolution (A/C.1/33/L.40 et Corr.1); par la suite, l'Equateur et l'Uruguay se sont joints aux auteurs du projet de résolution. Le projet de résolution a été présenté par le représentant du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à la 49ème séance, le 24 novembre.

5. A la 59ème séance, le 1er décembre, le Secrétaire du Comité a donné lecture d'un état relatif aux incidences financières du projet de résolution A/C.1/33/L.40 (voir A/C.1/33/PV.59). A la même séance, la Première Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/33/L.40 par 74 voix contre une, avec 12 abstentions 1/ (voir par. 6 ci-après).

RECOMMANDATION DE LA PREMIERE COMMISSION

6. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

1/ A/C.1/1068, annexe I.

Application des conclusions de la première Conférence des parties
chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes
nucléaires et création d'un comité préparatoire pour la deuxième
Conférence

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 2373 (XXII) du 12 juin 1968 relative au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires,

Notant les dispositions du paragraphe 3 de l'article VIII de ce traité concernant la tenue de conférences d'examen successives,

Notant que dans le Document final de la première Conférence d'examen des parties du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires tenue à Genève du 5 au 30 mai 1975, une majorité des Etats parties au Traité a proposé aux gouvernements dépositaires de convoquer une deuxième Conférence en 1980,

Rappelant sa résolution 31/75 du 10 décembre 1976, par laquelle elle a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-troisième session une question intitulée "Application des conclusions de la première Conférence des parties chargée de l'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et création d'un comité préparatoire pour la deuxième Conférence",

1. Note qu'à la suite de consultations appropriées, il a été créé un comité préparatoire composé de parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires qui siègent au Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique ou qui sont représentées au Comité du désarmement;

2. Prie le Secrétaire général de fournir l'assistance voulue et d'assurer les services, y compris l'établissement de comptes rendus analytiques, qui pourraient être requis pour la Conférence d'examen des parties au Traité de non-prolifération des armes nucléaires et sa préparation.
